

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n° DC 14/2022 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Objet : Proposition tarifaire 2023 pour l'assurance statutaire

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22,
- **VU** les délibérations du Conseil municipal N° 19-2020 et 134-2020 relatives au contrat groupe pour l'assurance statutaire et qui donnent délégation au Maire pour signer tout acte afférent au contrat,
- **CONSIDERANT** les garanties actuelles du contrat, à savoir un taux de 5.66 % pour le remboursement de 100% des indemnités journalières avec une franchise de 15 jours par arrêt pour la maladie ordinaire,
- **CONSIDERANT** les nouvelles conditions présentées par l'assureur pour 2023 au regard des résultats de 2022 qui présentent un déficit pour le groupe,

DECIDE

Article 1 : Après étude des données transmises par l'assureur, de souscrire la proposition alternative 6 qui présente un taux de 6.95 % pour un remboursement de 80% des indemnités journalières avec l'application d'une franchise de 30 jours par arrêt pour la maladie ordinaire.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint Germain Laprade,
Le 21 décembre 2022

Le Maire,
Guy CHAPELLE



AR Prefecture

043 - 214301905 - 20221221 - DCM14_2022 - AR
Reçu le 21/12/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

Date de publication : Le 22 décembre 2022